



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>11354</b>	De <b>M. Michel Zumkeller</b> ( Union des démocrates et indépendants - Territoire de Belfort )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative		<b>Ministère attributaire</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
<b>Rubrique</b> > ministères et secrétariats d'État	<b>Tête d'analyse</b> > structures administratives	<b>Analyse</b> > instances consultatives. missions. moyens.
Question publiée au JO le : <b>20/11/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>27/08/2013</b> page : <b>9111</b>		

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur l'utilité et la fonction de la Conférence nationale du sport. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

### Texte de la réponse

Un décret du 13 janvier 2012 avait effectivement prévu de constituer une « conférence nationale du sport » chargée « d'organiser la concertation entre l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le monde économique pour favoriser la cohérence de leurs actions respectives dans el développement et la promotion du sport ». Néanmoins, ni la composition, peu diversifiée, ni les attributions, très imprécises, de cette commission ne sont apparues de nature à répondre à l'objectif ainsi énoncé. Par ailleurs, les membres de la conférence nationale du sport n'ayant été nommés que le 27 avril 2012, cette instance n'a jamais réellement fonctionné. Elle a été supprimée par le décret du 4 avril 2013 créant une autre instance consultative et de concertation, le conseil national du sport, qui regroupe en outre plusieurs autres commissions préexistantes.